

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :  
15  
Nombre de membres  
Présents : 8  
Excusés : 7  
Pouvoirs : 5  
Votants : 13  
Absent : 0

Date de la convocation :  
Le 18 octobre 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,  
**Séance ordinaire du 24 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune,  
régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Christian  
MICHELET, Michel DUBAUX et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Delphine SCHWARTZ,  
Sandra BARBE

**Excusés** : Mesdames Laurence TOUMEYRAGUES, Estelle ASPART,  
Laure BRAQUEHAIS, Messieurs Dominique SAVARIAUD, Willy  
LORENZON, Ulysse SUC et Antoine ZANOTTO.

**Pouvoirs** : Monsieur Dominique SAVARIAUD à Madame Sandra BARBE,  
Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel  
BORDENEUVE, Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian  
MICHELET, Monsieur Antoine ZANOTTO à Michel DUBAUX et  
Monsieur Ulysse SUC à Madame Françoise JORREY.

**Absent** :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Achat à M. et Mme SADDY du chemin cadastré AS 161 à « Hilaire » cet extrait de  
délibération annule et remplace l'extrait de délibération n°24/2021, transmis en Préfecture le  
23/07/2021, suite à une erreur de fond.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'achat du chemin « Hilaire » cadastré  
AS 161 d'une contenance totale de 451 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle appartient à Monsieur et Madame SADDY Christian qui la cèdent à la commune  
pour la somme de 75.00 €.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** l'achat du chemin cadastré AS 161 pour la somme de 75.00 €.

**DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

**Adopté à 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance

Françoise JORREY

Certifiée exécutoire après transmission le :  
Publiée le 27.10.2023



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Jorrey', is written over the text of the secretary of the meeting.